



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 juin 2021 à 16 h 00

AUJOURD'HUI vingt cinq juin deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Anne-Laure STANISLAS, Géraldine BASTIEN à Catherine PINET-TALLON, Dominique BRIAT à Dominique ADENOT, Marianne MAXIMI à Diego LANDIVAR

Excusé(e)s : Alparslan COSKUN

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Fatima CHENNOUF-TERRASSE arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1.

Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).

Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe, préside la séance pour la présentation commune aux questions 3 à 7 et le vote de la question n°3.

Jean-Pierre BRENAS arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Julien BONY).

Anna AUBOIS quitte la séance avant le vote de la question n°3 et donne pouvoir à Lucas PEYRE.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.

Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°8 (fin du pouvoir donné à Christophe BERTUCAT).

Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n° 10 et donne pouvoir à Cécile AUDET.

Rapport N° 55
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A POURVOIR DANS LE CADRE
D'UN CONTRAT DE PROJET : CHARGE.E DE PROGRAMME CTAIR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

Cette démarche existe déjà et la Ville avait alors été désignée comme opérateur le Forum Réfugié pour porter sur le plan administratif le dispositif.

Aujourd'hui, la montée en maturité de la ville sur la politique publique « Réfugiés » et l'assouplissement des règles du contrat Cahors, il est proposé d'intégrer cette mission à la DDSU pour notamment permettre un meilleur affichage du pilotage du projet et la simplification de la gestion interne. Les missions seront amenées à évoluer au regard des futures orientations du Contrat Territorial et de l'organisation de la DGA Solidarités.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de recruter un.e agent.e contractuel.le à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet pour assurer les fonctions de chargé.e de programme CTAIR **qui sera rattaché à la Direction du Développement Social et Urbain**. A noter que ce poste, dans le cadre du CTAIR, sera pris en charge par l'Etat à hauteur de 80%.

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

L'agent.e sera chargé.e des missions suivantes :

- Contribution au développement du partenariat en préparant, animant et réalisant les comptes-rendus des comités thématiques, des comités techniques et de pilotage...
- Suivi opérationnel du travail engagé en direction de la cohorte de réfugiés : repérage des personnes sur la base des critères définis en lien avec les partenaires et les signataires du contrat, mise en place d'outils pour faire circuler l'information entre les opérateurs, préparation/animation de focus groupe,
- Participation à la mise en œuvre du dispositif d'évaluation, en lien avec l'opérateur désigné,

- Veille documentaire sur la question de l'accueil et de l'intégration des réfugiés : repérage des expérimentations conduites dans d'autres territoires et des initiatives de l'État (DIAIR, ministères, ...), suivi des évolutions réglementaires,
- Mise en œuvre du conventionnement avec les opérateurs : élaboration des conventions, suivi des visas, archivage et suivi financier.

Il-elle devra justifier d'une formation supérieure et d'une expérience probante dans la conduite de projet et de développement de dispositifs, notamment dans le champ de l'accueil et de l'intégration des réfugiés, détenir de bonnes connaissances de la géopolitique des migrations et maîtriser le droit des étrangers et plus précisément associé à l'environnement institutionnel et associatif de l'accueil et l'intégration des réfugiés. Doté.e de qualités rédactionnelles, il-elle détient de réelles capacités d'analyse et de synthèse. A l'écoute, il-elle est reconnu.e pour ses capacités de communication et sa capacité à convaincre.

L'emploi non permanent à temps complet est créé au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A, pour une durée de 2 ans.

La rémunération de l'agent sera fixée selon le profil et l'expérience du candidat en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Pourront s'ajouter des indemnités relevant du régime indemnitaire institué dans la collectivité et correspondant à la nomenclature métier RIFSEEP de la collectivité de chargé.e d'évaluation et de prospective.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 JUIL. 2021



Le Maire,


Olivier BIANCHI

